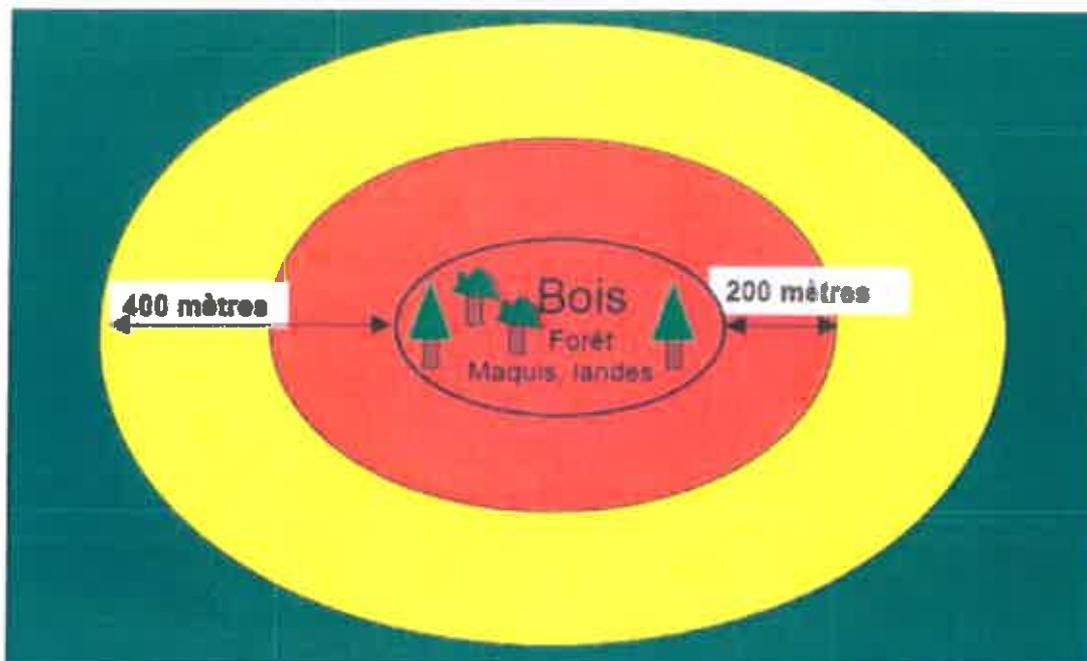


Brûlage des végétaux

Dispositions réglementaires applicables

pour les propriétaires et ayants droit agriculteurs et forestiers exclusivement

(hors dispositions particulières liées au Plan de Protection de l'Atmosphère)



CALENDRIER	PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT		
	ZONE ROUGE	ZONE JAUNE	ZONE VERTE
JANVIER	Autorisé avec déclaration *	Autorisé	Pas de réglementation spécifique au brûlage des végétaux
FÉVRIER			
MARS	Interdiction		
AVRIL			
MAI	Autorisé avec déclaration *	Autorisé	
JUN			
JUILLET	Interdiction		
AOÛT			
SEPTEMBRE	Interdiction		
OCTOBRE			
NOVEMBRE	Autorisé avec déclaration *	Autorisé	
DÉCEMBRE			

* : modèle de déclaration à retirer en Mairie et à déposer en Mairie contre récépissé au moins 5 jours francs avant la date prévue du brûlage.

Le brûlage à l'air libre est interdit...

Sources d'émissions de polluants (particules, diodes, benzène...), le brûlage à l'air libre a des effets sanitaires et environnementaux importants.

Le saviez-vous ?

- En France, la mauvaise qualité de l'air...

- cause 42 000 décès prématurés par an.

- réduit de 5 à 7 mois l'espérance de vie.

- est à l'origine de maladies ou d'insuffisances respiratoires.

... Des solutions plus respectueuses de la santé et de l'environnement existent pour vos déchets verts

Les activités de jardinage (taille des haies, élagage, nettoyage des massifs, tonte) génèrent d'importantes quantités de déchets végétaux. Ces déchets peuvent trouver bien des emplois au jardin.

Quelques exemples d'alternatives :



Le compostage individuel

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets de tontes, déchets alimentaires...

Certaines communes mettent des composteurs individuels à disposition de leurs administrés ou proposent des aides à l'achat d'un composteur.

La broyage des végétaux

Le broyage de végétaux peut servir de paillage des parterres empêchant ainsi la pousse de mauvaises herbes et permettant de conserver l'humidité du sol. Il peut également fournir un apport carboné dans un composteur en complément d'autres végétaux.

Certaines collectivités proposent des locations de broyeur ou des prestations de broyage à domicile. Des aires de broyage peuvent être aménagées par la collectivité.

La collecte au porte à porte

Certaines collectivités organisent des collectes de déchets verts.

La collecte en déchèterie

Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectueuses de l'environnement.

La région Rhône-Alpes dispose d'un parc particulièrement fourni avec 445 installations à la disposition du public harmonieusement réparties sur la région.



Le brûlage à l'air libre est interdit

> Pourquoi cette interdiction ?

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont les particules mais aussi des composés cancérogènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

> Quels sont les déchets concernés par cette situation ?

Ce sont les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes...

> Qui doit respecter cette interdiction

Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts est concernée.

En cas de non-respect, une contravention de **450 euros** peut être appliquée selon l'article 131-13 du Code de la Ville.

quelques chiffres...



Brûler 50 kg de végétaux émet autant de poussières que ...*



En région Rhône-Alpes, près de 10 % de la population du territoire est exposée à des concentrations de poussières supérieures aux valeurs réglementaires destinées à préserver la santé humaine.

Contrairement à une idée reçue, l'apport en déchèterie est en effet préférable à une combustion à l'air libre pour la qualité de l'air.

Direction régionale de l'Environnement, du Climat et de la Prévention
Rhône-Alpes
Service Prévention Energie Habitat et Prévention des Risques
Unité Air Energie
49491 69000 LYON
04 72 43 20 00

Centre plantes et Chaufferie collective
Cité Lumière pour Chambéry métropole

Le brûlage à l'air libre

Une pratique polluante

